

Modèle délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

**POUR VILLERS LE LAC**

Partie en rouge : à compléter ou modifier

Partie en bleu / vert : choix à opérer

Objet : **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

**LE MAIRE / LE PRESIDENT EXPOSE :**

- L'opportunité pour **[la collectivité ou l'établissement public]** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

**Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 100%**

- Décès :

0,23 % sans franchise

- Accident de service et maladie imputable :

1,03% sans franchise

0,95% avec une franchise de 10 jours par arrêt

0,87% avec une franchise de 15 jours par arrêt

0,80% avec une franchise de 30 jours par arrêt

0,70% avec une franchise de 60 jours par arrêt

Longue maladie et longue durée :

2,44% sans franchise

2,34% avec une franchise de 30 jours par arrêt

2,22% avec une franchise de 60 jours par arrêt

- 2,10% avec une franchise de 90 jours par arrêt
- Maternité : taux :
  - 0,53% sans franchise
- Maladie ordinaire :
  - 2,10% avec une franchise de 10 jours par arrêt
  - 1,88% avec une franchise de 15 jours par arrêt
  - 1,35% avec une franchise de 30 jours par arrêt

## **OU**

### **Indemnisation des indemnités journalières à hauteur de 90%**

- Décès :
  - 0,23 % sans franchise
- Accident de service et maladie imputable :
  - 0,96% sans franchise
  - 0,88% avec une franchise de 10 jours par arrêt
  - 0,81% avec une franchise de 15 jours par arrêt
  - 0,75% avec une franchise de 30 jours par arrêt
  - 0,66% avec une franchise de 60 jours par arrêt
- Longue maladie et longue durée :
  - 2,20% sans franchise
  - 2,11% avec une franchise de 30 jours par arrêt
  - 2,00% avec une franchise de 60 jours par arrêt
  - 1,89% avec une franchise de 90 jours par arrêt
- Maternité :
  - 0,48% sans franchise
- Maladie ordinaire :
  - 1,89% avec une franchise de 10 jours par arrêt
  - 1,69% avec une franchise de 15 jours par arrêt
  - 1,21% avec une franchise de 30 jours par arrêt

### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

- **taux : 1,50 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt**
- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la **[collectivité / établissement public]**
- **AUTORISE**
  - Son **maire/président** à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)

- **Son maire/président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs**
- **Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**

